N° 7145/2021-148

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOZERE

OBJET :
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : Exonération de la SAS Mendoise de supermarché, de la SAS « Mende Distribution », de la SAS « Martinazzo BTP », de la SARL « Paupian Mac Donald's », de la SAS « Orion 48 », de la SDL « But », de la SARL « Bonnet Hygiène », et de la SAS « La Combe »

Nombre de Conseillers Communautaires :
- en exercice : 28
- présents à la séance : 22

Date de l'envoi et de l'affichage de la convocation : 22 septembre 2021

Date de l'affichage à la porte de la Mairie du compte-rendu de la séance : 11 octobre 2021

Indiquer si le Conseil a décidé de se former en comité secret : Non

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance Publique du 29 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf du mois de septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Lozère » s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Francis BERGOGNE 1er Vice-Président, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Etaient présents : MM. Francis BERGOGNE 1er Vice-Président, Didier COUDERC 3ème Vice-Président, Philippe MARTIN 4ème Vice-Président, Laurent TOIRON 6ème Vice-Président, Mme Régine BOURGADE 7ème Vice-Présidente, MM. Jean-Luc ANTRAYGUE, Alain COMBES, David FOLCHER, Vincent MARTIN, Bruno PORTAL, M. Philippe POUGET, François ROBIN, Christian SAINT LEGER, Xavier SOUCHON, Benoit VALARIER, MMES Françoise AMARGER-BRAJON, Aurélie MAILLOLS, Régine PAILHAS, Stéphanie PASI, Anne-Marie SOBLECHERO, Patricia ROUSSON, Emmanuelle SOULIER Conseillers Communautaires.

Etaient représentés : MM. Claude MEISSONNIER 2ème Vice-Président (Francis BERGOGNE), Thierry JACQUES (Régine BOURGADE), Xavier SOUCHON (Benoit VALARIER), Mme Elizabeth MINET-TRENEULE (François ROBIN) Conseillers Communautaires.

Etaient absents : M. Laurent SUAU Président, Mme Valérie VIGNAL-CHEMIN 5ème Vice-Présidente.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Mme Aurélie MAILLOLS ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur Francis BERGOGNE 1er Vice-Président a ouvert la séance.

Monsieur Didier COUDERC 3ème Vice-Président expose :

Les dispositions de l'article 1521 III du Code Général des Impôts permettent aux collectivités d'exonérer annuellement les locaux à usage industriels et les locaux commerciaux du paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Publié le 06 OCT. 2021
Le Président,

Communauté de Communes Cœur de Lozère
Place Charles de Gaulle
48000 MENDE

En l'espèce, diverses entreprises ont sollicité une telle exonération :

- La SAS « Mendoise de Supermarchés », située à la ZAC de Ramilles à Mende,
- La SAS « Mende Distribution », située Boulevard des Capucins à Mende,
- La SAS « Martinazzo BTP », située 26, route du Chapitre à Mende,
- La SARL « Paupian - Mac Donald's Mende », située à la ZAC de Ramilles à Mende,
- La SAS « Orion 48 » située ZAC de Ramilles à Mende,
- La SDL « But », située à la ZAC de Ramilles à Mende,
- La SARL « Bonnet Hygiène » située 8, rue de l'Octroi sur la ZAE du Causse d'Auge à Mende,
- La SAS « La Combe » située 45, avenue du 11 novembre à Mende

Ces entreprises font appel à des prestataires privés pour la collecte de l'ensemble de leurs déchets professionnels.
De plus, aucun bac à ordures ménagères n'est mis à leur disposition par la collectivité.

Il est proposé :

- **d'EXONÉRER** de taxe d'enlèvement des ordures ménagères la SAS « Mendoise de Supermarchés » située à la ZAC de Ramilles à Mende.
- **d'EXONÉRER** de taxe d'enlèvement des ordures ménagères la SAS « Mende Distribution » située Boulevard des Capucins à Mende, locataire de la SCI Cleopatre.
- **d'EXONERER** de taxe d'enlèvement des ordures ménagères la SAS « Martinazzo BTP» pour le bâtiment situé 15, rue des entrepreneurs, ZA de Gardès à Mende, locataire de la SCI « Gardès Martinazzo », propriétaire des bâtiments
- **d'EXONERER** de taxe d'enlèvement des ordures ménagères la SARL « Paupian - Mac Donald's Mende » située à la ZAC de Ramilles à Mende, locataire de la SARL « Mac Donald's France Services», propriétaire du bâtiment
- **d'EXONERER** de taxe d'enlèvement des ordures ménagères la SAS « Orion 48 », située à la ZAC de Ramilles à Mende, locataire de la SCI Athénée
- **d'EXONERER** de taxe d'enlèvement des ordures ménagères la SDL « But », située à la ZAC de Ramilles à Mende, locataire de la SA Finamur, propriétaire du bâtiment
- **d'EXONERER** de taxe d'enlèvement des ordures ménagères la SARL « Bonnet Hygiène», située 8, rue de l'Octroi sur la ZAE du Causse d'Auge à Mende, locataire de la SCI SEDEL, propriétaire du bâtiment
- **d'EXONERER** de taxe d'enlèvement des ordures ménagères la SAS « La Combe », située 45, avenue du 11 novembre à Mende
- **d'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des démarches et à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire **ADOPTE** les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Mende, le
Le Président,
Laurent SUAU

02/10/2021

Accusé de réception en préfecture
048-244800405-20210929-7145-2021-148-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021